

I Modalités de saisine de la CDNPS

Article R423-50 CU : « **L'autorité compétente** recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur. »

Dans tous les cas, **le maire** réceptionne la demande de permis de construire et sollicite l'avis de la CDNPS, et dans les cas relevant des dérogations prévues par la loi littoral ou la loi ELAN, l'accord du préfet.

Pour ce faire, **le maire transmet par courrier 5 exemplaires du dossier au format papier** et par commodité un exemplaire numérique à la préfecture aux adresses suivantes :

Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable / CDNPS
Place du Général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Le courrier de saisine devra préciser les éléments suivants :

- le ou les avis requis : CDNPS et/ou accord du préfet,
- le motif de la saisine, en citant l'article du code de l'urbanisme en référence,
- les délais d'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Le modèle de bordereau figurant en annexe pourra être utilisé.

- Remarque sur la saisie par voie électronique :

Circulaire n° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 : les communes ou collectivités territoriales ne peuvent être considérées comme des usagers. Elles peuvent saisir une préfecture par voie électronique uniquement pour formuler des demandes d'information et non pour procéder à d'autres démarches.

Exceptions à titre définitif à la saisine par voie électronique :

- Autorisation du préfet de département pour permettre les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières en dehors de la continuité de l'urbanisation dans les communes littorales : *Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;*
- Demandes d'autorisations de travaux en site classé (code de l'environnement - articles L341-7, L341-10 et R341-11 à R341-13) : *Décret n° 2015-1408 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, annexe 1.*

La cheffe du Service Planification, Logement, Urbanisme



Gwenael HERVOUET

**Saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
Demande de l'accord du préfet,
dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Avis requis :

CDNPS

Accord du préfet

Commune : ERQUY

Numéro de dossier : PA 22054 26 00001

Demandeur : VILLAGE VACANCES ROZ ARMOR représentée par GOFFRE Jean Pierre

Adresse e-mail du demandeur : mariehenry.ada@archi.bzh

Téléphone : 0296723010

Date limite d'instruction de l'autorisation d'urbanisme : 20/08/2026

Zone du PLU(i) : UTb / NL

- Projet situé en site inscrit, dans le périmètre d'un monument historique ou au sein d'un site patrimonial remarquable (SPR, ex-AVAP)*
- Projet situé dans les espaces proches du rivage*

Motif de la saisine :

- Site classé :

- Projet soumis à permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager situé dans un site classé ou en instance de classement (article R425-17 du code de l'urbanisme)

- Loi littoral :

- Dérogation prévue par l'article L121-10 du code de l'urbanisme pour les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines
accord du préfet nécessaire, après avis de la CDNPS et de la CDPENAF
- Projet situé au sein d'un secteur déjà urbanisé (SDU) identifié par le SCoT et délimité par le PLU(i) (article L121-8 du code de l'urbanisme)
- Aménagements légers en espace remarquable prévus par l'article R121-5 du code de l'urbanisme (article L121-24 du code de l'urbanisme)
- Extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (article L121- 13 du code de l'urbanisme)
- Ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (article L121-5-1 ou article L121-12 du code de l'urbanisme)

- Changement de destination :

- Projet de changement de destination d'un bâtiment désigné par un PLU(i) et situé en zone N (article L151-11 du code de l'urbanisme)

- Autre motif de saisine :

- détail :

Informations complémentaires :

